



Gymnastique Rythmique Grand-Mottoise

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : DENOMINATION

La Gymnastique Rythmique Grand-Mottoise (GRGM) est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé allée André Malraux à la Grande-Motte (34280) et a pour objet de permettre à des jeunes, dans la limite des effectifs possibles, la pratique de la Gymnastique Rythmique : initiation et perfectionnement, faire en sorte que chaque enfant s'épanouisse à son meilleur niveau.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le club fonctionne chaque année, selon le calendrier scolaire. Des stages seront organisés pendant les vacances scolaires pour permettre aux gymnastes de se perfectionner. La participation des gymnastes à ces stages fait partie intégrante du programme d'entraînement.

Durant l'année, certains cours seront annulés pour formation de cadre, compétition, indisponibilité du gymnase ou modification du calendrier scolaire, cela fait partie du fonctionnement normal de l'association et n'impliquera aucun remboursement de la part de l'association.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Au moment de l'inscription chaque adhérent devra fournir :

- La fiche d'inscription remplie
- Un certificat médical précisant la non contre indication à la pratique de la Gymnastique Rythmique en compétition (sur la fiche d'inscription)
- Le coupon du présent règlement
- 1 photo d'identité
- 2 enveloppes timbrées, libellées aux nom et adresse du/de la gymnaste
- Le règlement de l'adhésion annuelle. Ce règlement pourra être acquitté en plusieurs chèques à l'ordre de GRGM. Conformément à la loi, ces chèques devront être datés du jour de leur remise (jour de l'inscription).
- les chèques de caution pour les justaucorps et tenues de gala
- le bulletin n°2 de l'assurance FFGym

L'adhésion n'est ni remboursable, ni transmissible, même si il s'agit d'un membre de la même famille, et ne présume en rien de l'assiduité de la gymnaste. En cas de problème de santé, et sur présentation d'un certificat médical, le conseil d'administration pourra statuer sur un éventuel avoir valable la saison suivante. Cependant si avoir il y a, il ne se fera qu'au prorata des trimestres écoulés et déduction faite de la licence et des frais de dossier.

L'adhésion comprend les heures de cours (cours fixe + cours supplémentaire), les heures de stage, les frais de licence et de compétition le cas échéant.

Lors des inscriptions, les pré-inscriptions établies en fin de saison précédente pour les anciennes gymnastes, seront prioritaires.

L'inscription au club implique l'accord total et sans restriction du présent règlement intérieur.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DES GROUPES

Dès l'inscription, les gymnastes sont réparties dans les différents groupes par catégorie, âge et niveau. Cette répartition relève uniquement de la décision des entraîneurs.

La constitution des équipes proposée à la rentrée pourra être modifiée jusqu'au mois d'octobre.

ARTICLE 5 : ENTRAÎNEMENTS

De façon générale, la pratique de la GR exige un minimum de discipline, ce qui implique le respect de quelques consignes :

- ⇒ assiduité et ponctualité aux cours,
- ⇒ avoir une tenue sportive près du corps (de type corsaire+tee-shirt moulant),
- ⇒ avoir les cheveux attachés.

Les chewing-gums sont formellement interdits. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est fortement déconseillé pendant les entraînements. **Les portables sont éteints pendant le cours.**

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant.

L'association ne saurait être jugée responsable en cas de disparition d'effets personnels de la gymnaste lors d'un entraînement. D'une manière générale, il est totalement déconseillé d'emmener des objets de valeur (argent, bijou, baladeur, ...) au gymnase lors d'entraînements ou de compétitions

Toute absence devra être signalée, soit à l'entraîneur, soit à un membre du bureau.

En effet, si trop de gymnastes venaient à être absentes au même cours, l'entraîneur, s'il est prévenu peut réorganiser son cours en conséquence.

ARTICLE 6 : COMPETITIONS

La pratique de la gymnastique rythmique en compétition n'est pas une obligation.

La décision doit être mûrement réfléchie et prise en concertation entre la gymnaste et sa famille. Chacun doit être pleinement conscient des obligations que cela entraîne : déplacements pour les compétitions (1 au niveau départemental, 1 au niveau régional, 1 au niveau de la zone et, en cas de qualification, 1 au niveau national), participation aux stages, ... De plus cet engagement au sein d'une équipe lie les gymnastes les unes aux autres, il faudra donc ensuite adopter une vision collective.

Les dates et lieux des compétitions vous seront communiqués en début de saison, pour information.

Les gymnastes engagées en compétition doivent suivre impérativement les cours de façon régulière **et s'engagent à participer à toutes les compétitions**. Toute absence à une compétition ne peut-être excusée que par un motif médical dûment constaté, en dehors de ce cas tous les frais afférents à une absence seront imputés aux parents.

<p>Une gymnaste absente est un handicap pour toute l'équipe.</p>

ARTICLE 7 : ATTITUDE

Les gymnastes s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, les autres gymnastes (partenaires ou adversaires), les entraîneurs et les responsables de l'association.

Chaque gymnaste doit participer au rangement du matériel utilisé dans son cours.

En cas de non respect des consignes de l'entraîneur ou des règles propres au groupe, des sanctions d'ordre sportives pourront être prise par l'entraîneur. De même, toute indiscipline ou manquement de respect envers un responsable ou une autre gymnaste pourra entraîner l'exclusion du cours (en aucun cas la gymnaste ne devra quitter l'enceinte du gymnase avant la fin du cours, et ce pour des raisons évidentes de sécurité).

Aucune réclamation ne sera faite aux entraîneurs et surtout pas en public. Tout litige devra être porté à la connaissance de la présidente ou d'un membre du bureau soit par téléphone, soit par mail ou tout simplement sur place mais à l'écart de tout public.

Le maintien de l'esprit sportif au sein du club devra être respecté et primera sur toutes les actions des membres.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Afin d'optimiser la communication bureau/parents/entraîneurs toutes les informations concernant les activités, les compétitions, le gala ... sont notifiées sur le site www.grgm.fr que vous êtes invités à consulter régulièrement.

En vous inscrivant à la newsletter de ce site vous recevrez toutes les dernières informations sur votre messagerie électronique n'oubliez donc pas de vous inscrire.



(coupon à remettre à l'inscription dûment rempli)

Je soussigné(e), ----- responsable légal du (de
la) gymnaste -----, certifie avoir pris
connaissance du règlement intérieur de la Gymnastique Rythmique Grand-Mottoise et en
accepte intégralement les termes.

Fait à -----, le -----

Signature des parents

Signature du (de la) gymnaste